<u>Pêche : 2008, année de la « bonne gouvernance » !</u>

Actualité Maroc Posté par: Visiteur

Publié le : 07-01-2008 22:58:53

Ça bouge au sein du département des pêches maritimes, mais dans quel sens ? L'année 2007 aurait été celle de tous les remous.

A citer à cet égard un rapport d'une commission d'enquête sur les dysfonctionnements relevés dans le port d'Agadir : saisies de containers de poulpes pêchés pendant l'arrêt biologique ; des saisies de plusieurs tonnes de juvéniles du tant convoité céphalopode dans le même port d'Agadir ; découverte encore de poulpe frais saisi dans un frigo de Dakhla avec de vrais-faux documents des autorités du port de Laâyoune alors que pêché à Dakhla lors de l'arrêt biologique... Et on en passe.

Tout cela à la veille de la reprise des marées pour la pêche poulpière intervenue le 1er janvier 2008 à zéro heure.

L'année 2008 a commencé donc par plusieurs « événements » liés au secteur dont la fin du repos biologique pour la pêche céphalopodière, les mesures « disciplinaires » à l'encontre de cadres du département des pêches du port d'Agadir et la décision n° 18/07 du 18/12/2007 qui fixe les conditions de la reprise de la pêche poulpière en janvier 2008 et tout d'abord le rapport de la commission d'enquête, qui a inspiré la décision de mutation de certains cadres du département affectés au port d'Agadir.

Sans verser dans les détails, il est nécessaire de signaler que le rapport d'enquête affirme que la « mission intervient pour appuyer le nouveau délégué dans ses efforts de mise à niveau de la gestion des affaires de la délégation et pour vérifier le bien fondé de rumeurs qui mettent en cause certains responsables et agents de cette entité ».

La mission ajoute dans son rapport que « les vérifications dans les dossiers gérés par la cellule chargée des affaires administratives ont révélé cinq constats majeurs ». Entre autres le recrutement de « stagiaires de sexe féminin par le chef de service des pêches... » au mépris de toute réglementation en la matière... et « l'encaissement de fonds destinés à la restauration des membres de la commission chargée du contrôle des débarquements des céphalopodiers congéleurs ».

La commission confirme que « le dénonciateur (de ces irrégularités) est le délégué des pêches maritimes d'Agadir... ».

Or, la première mesure prise par le département des pêches maritimes a été la mutation du délégué des pêches d'Agadir vers le port de Tanger. Au même titre que le chef de service des pêches maritimes que le rapport désigne comme le principal responsable des irrégularités constatées par la commission d'enquête.

S'il s'agissait de sanction, on est en droit de s'interroger sur quels critères le ministère s'est appuyé pour sanctionner sur le même plateau de la balance et l'accusateur et l'accusé.

Selon « des sources proches du ministère de l'Agriculture et des Pêches, citées par un quotidien de Casablanca dans son édition du jeudi 3 courant, la décision serait intervenue pour mettre fin aux dysfonctionnements dont souffrait la délégation régionale... ».

En fait, « une action de bonne gouvernance »...

Deux autres questions s'imposent.

Pourquoi se contenter de mutation pour un cadre qui s'est avéré avoir commis de graves irrégularités et pourquoi mettre dans la même charrette le délégué qui a dénoncé ses irrégularités ?.

Quel forfait aurait commis ce dernier si ce n'est de dénoncer le dysfonctionnement ?

L'explication nous vient de cette source proche du ministre, par le biais du quotidien casablancais, qui soutient qu' « au-delà de l'intérêt général, le fait qu'un cadre reste trop longtemps dans la même délégation régionale est une démarche qui n'est pas dans l'intérêt du cadre lui-même ».

On passe sur « l'au-delà de l'intérêt général » puisqu'on ne voit pas ce qui peut primer sur l'intérêt général. Et on s'arrête sur le « trop longtemps... ».

Le délégué du port d'Agadir est resté en poste de septembre 2006 à sa mutation en décembre 2007 ; en une si courte période, il a dénoncé tant d'irrégularités au sein de la délégation. Peut-être est-ce son seul tort est qu'il aurait fallu qu'il garde le silence, pour la « bonne gouvernance du secteur ».

La reprise de la pêche poulpière

« Conformément aux dispositions du plan d'aménagement de la pêche poulpière du 12 avril 2004 »... C'est par ces termes que commence la décision qui fixe les conditions de la reprise de la pêche poulpière en janvier 2008.

Or, la décision n° 18/07 du 18/12/2007 ne se contente pas seulement de transgresser la matrice d'avril 2004, mais elle transgresse aussi l'article 15 du dahir portant loi n° 1-73 - 255 du 23 novembre 1973 relatif à la réglementation de la pêche maritime.

Ce dahir, dans son article 15, stipule : « Les filets traînants des deux catégories dans la plus diagonale de la plus petite maille d'une partie quelconque aura moins de 70 millimètres, maille étirée, les filets étant mouillés, sont prohibés ».

Conformément au dahir sus-mentionné, la matrice de 2004 avait fixé le maillage des poches des filets à 70 mm, et ce, pour les segments côtier et hauturier de la pêche céphalopodière.

Or, la décision du 18 décembre 2007, signée par le secrétaire général du département des pêches maritimes, offre une fleur à la pêche côtière en les autorisant à utiliser un maillage de 60 mm. L'article 12 de la décision stipule que « le maillage minimal des sacs de chaluts autorisé pour les navires de la pêche côtière opérant au Sud de Boujdour est fixé, à titre dérogatoire, à 60 mm.

D'autre part, alors que la matrice d'avril 2004 limitait la flotte côtière pêchant le poulpe à 100 navires, répertoriés nominativement par le département de tutelle, la décision 18/07 ouvre les pêcheries poulpières de la zone Sud à toute la flotte côtière par armada de 150 navires.

Tout cela au nom de la « bonne gouvernance » ?
L'Opinion